



## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 28 Mars 2023 à 20h30

Le Mardi vingt-huit Mars deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30, salle du conseil, sous la présidence de Ingrid BONA, le Maire.

### **Membres en exercice : 12**

Date de la convocation : 20/03/2023                      Présents : 11

Date d’Affichage : 30/03/2023                      Votants : 11

### **Etaient présents :**

Mesdames Marie-Anne BANCE, Ingrid BONA, Claudine DUVAL, Laetitia GIRAULT, Virginie GLATIGNY et Marianne LEROUX

Messieurs Vincent DUVAL, Simon GUILLIOT, Henrik HIBLOT, Robin PICARD, Guillaume VARIN,

### **Absents excusés :**

Monsieur Julian GUILLIOT

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Anne BANCE

### **1 – Approbation du Procès-verbal du conseil municipal en date du 6 décembre 2022**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 décembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du 6 décembre 2022.

### **2- Approbation du compte de gestion 2022 du CCAS de Monsieur le Trésorier**

Madame le Maire souhaite laisser la présidence de la session concernant la présentation comptable du CCAS à Monsieur Vincent DUVAL, 1<sup>er</sup> Adjoint et Vice-Président de la Commission Finances.

Monsieur Vincent DUVAL présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022 du budget CCAS, tenu par Monsieur le Trésorier.

Le Compte de Gestion 2022 est en tous points identique au Compte Administratif 2022 du budget CCAS et n'appelle ni observation ni réserve.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion.

### 3- Compte administratif 2022 – Budget CCAS

Afin de présenter le compte administratif 2022 et avant de se retirer, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-19, Madame le Maire cède la présidence de la séance à Madame Marianne LEROUX, 2<sup>ème</sup> Adjointe, pour procéder à l'adoption de cette délibération.

<b>Section de Fonctionnement</b>		
Recettes	2022	11 516,92
Dépenses	2022	14 707,41
Déficit de l'exercice	2022	-3 190,49
Solde d'exécution reporté	2021	12 340,34
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>2022</b>	<b>9 149,84</b>

Les Conseillers Municipaux sont invités à consulter les documents comptables en annexe.

Madame LEROUX propose à ses collègues de délibérer et d'approuver le compte administratif 2022 du CCAS.

Votants : 10  
 Pour : 10  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du CCAS.

### 4- Constat et affectation du résultat

La présente délibération a pour objet de procéder au constat puis au report du résultat après approbation du compte administratif 2022.

Il est rappelé que le résultat de clôture 2022 s'établit comme suit :  
 Excédent de fonctionnement + 9 149,85 €

Monsieur Vincent DUVAL, 1<sup>er</sup> Adjoint et Vice-Président de la Commission Finances, propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent constaté qui sera imputé au budget Primitif 2023 comme indiqué ci-dessous :

Fonctionnement - Article R 002 (excédent reporté) + 9 149,85 €

Accord unanime du Conseil municipal

### **5 - Budget du CCAS – Budget primitif 2023**

Monsieur Vincent DUVAL présente le budget 2023 du C.C.A.S. (voir pièces en annexe) :

Le Budget 2023 du C.C.A.S. s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement	Dépenses :	19 649,85 €
	Recettes :	19 649,85 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- de voter le budget du C.C.A.S. tel que présenté et de mandater Madame le Maire pour l'exécution de ces dépenses et recettes.

Accord unanime du conseil municipal

### **6a- CCAS - Aide au chauffage**

Le CCAS propose une aide au chauffage qui se traduit par l'attribution de bons de chauffage pour tout habitant de la commune de plus de 65 ans qui en fait la demande. Sa demande devra être accompagnée de la feuille d'imposition afin de calculer le quotient familial déterminant le niveau d'aide (tableau ci-dessous). Cette aide sera versée une fois par an.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide sont imputés à l'article 65621.

<b>TRANCHES</b>	<b>Limite basse</b>	<b>Limite haute</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
A	0	76,43	125 %	<b>250 €</b>
B	76,44	108,71	100 %	<b>200 €</b>
C	108,72	142,58	75 %	<b>150 €</b>
D	142,59	168,16	50 %	<b>100 €</b>
E	>	168,17	0 %	<b>0 €</b>

Le présent tableau sera tacitement réactualisé chaque année en appliquant automatiquement aux différentes tranches du quotient familial les indices INSEE mis à jour, en prenant pour référence l'indice des coûts à la consommation des ménages hors tabacs publié par l'INSEE en Janvier.

Accord unanime du conseil municipal

### **6b- CCAS : Bourse Jeunes**

La bourse jeunes a été créée afin d'aider les jeunes Ymarois, âgés de 16 à 25 ans révolus, à concrétiser un projet individuel/collectif (stage linguistique, sportif, culturel) ou scolaire (universitaire, tertiaire, apprentissage, ...).

Le demandeur devra présenter au CCAS un dossier récapitulatif :

- Un descriptif du projet et sa motivation,
- Les devis référents à ce projet et le budget prévisionnel,
- L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente (l'avis des parents si le jeune est fiscalement « rattaché » au foyer de ses parents).

La somme attribuée est déterminée selon le quotient familial du foyer fiscal duquel il dépend. Cette bourse est allouée une fois par an.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide sont imputés à l'article 65622.

TRANCHES	Limite basse	Limite haute	Taux	Montant
A	0	76,43	125 %	<b>250 €</b>
B	76,44	108,71	100 %	<b>200 €</b>
C	108,72	142,58	75 %	<b>150 €</b>
D	142,59	168,16	50 %	<b>100 €</b>
E	>	168,17	0 %	<b>0 €</b>

Le présent tableau sera tacitement réactualisé chaque année en appliquant automatiquement aux différentes tranches du quotient familial les indices INSEE mis à jour, en prenant pour référence l'indice des coûts à la consommation des ménages hors tabacs publié par l'INSEE en Janvier.

Accord unanime du conseil municipal

### **6c- CCAS : Participations communales**

Afin de réactualiser les participations communales versées aux familles Ymaroises dans le cadre des aides qui ont pour but de favoriser les séjours de leur(s) enfant(s), telles que les colonies de vacances, les classes de découverte, les activités de loisirs (stages linguistiques, sportifs, culturels, ...), il est nécessaire de mettre à jour le calcul du quotient familial servant de référence. Il est précisé que ces dispositions ne concernent pas les services de cantine et d'accueil de loisirs d'YMARE (conditions tarifaires spécifiques déjà appliquées).

La participation communale attribuée sera calculée sur un plafond de séjour de 200,00€ et sur une durée maximale de séjour de trois semaines.

Ce quotient est obtenu à partir du revenu fiscal brut indiqué sur l'avis d'imposition, divisé par le nombre de parts fiscales et divisé par 100.

Les crédits nécessaires au versement de cette aide sont imputés à l'article 65623.

Après proposition du CCAS, il est proposé le tableau suivant pour l'année 2023 :

TRANCHES	Limite basse	Limite haute	Taux
A	0	76,43	80 %
B	76,44	108,71	75 %
C	108,72	142,58	60 %
D	142,59	168,16	45 %
E	>	168,17	0 %

Le présent tableau sera tacitement réactualisé chaque année en appliquant automatiquement aux différentes tranches du quotient familial les indices INSEE mis à jour, en prenant pour référence l'indice des coûts à la consommation des ménages hors tabacs publié par l'INSEE en Janvier.

Accord unanime du conseil municipal

**7- Approbation compte de gestion 2022 du budget principal de M. le Trésorier**

Madame le Maire souhaite laisser la présidence de la session concernant la présentation comptable du Budget Principal à Monsieur Vincent DUVAL, 1<sup>er</sup> Adjoint et Vice-Président de la Commission Finances.

Monsieur DUVAL soumet au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal présenté par Monsieur le Trésorier.

Le Compte de Gestion 2022 est en tous points identique au Compte Administratif 2022 de la Commune et n'appelle ni observation ni réserve.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de Gestion.

**8- Compte administratif 2022 – Budget principal**

Afin de présenter le compte administratif 2022 et avant de se retirer, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-19, Madame le Maire cède la présidence de la séance à Madame Marianne LEROUX, 2<sup>ème</sup> Adjointe et Doyenne de l'Assemblée, pour procéder à l'adoption de cette délibération.

### Section de Fonctionnement

Recettes	2022	1 261 299,90
Dépenses	2022	1 108 163,97
Excédent de l'exercice	2022	153 135,93
Solde d'exécution reporté	2021	84 944,51
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>2022</b>	<b>238 080,44</b>

### Section d'investissement

Recettes	2022	153 485,67
Dépenses	2022	151 724,41
Excédent de l'exercice	2022	1 761,26
Solde d'exécution reporté	2021	13 679,82
<b>Solde d'exécution cumulé</b>	<b>2022</b>	<b>15 441,08</b>

Les Conseillers Municipaux sont invités à consulter les documents comptables en annexe.

Après en avoir délibéré, Madame LEROUX propose à ses collègues d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal.

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget principal.

### **9a- Constat des résultats de clôture 2022**

Après approbation du compte administratif 2022, les résultats de clôture 2022 à constater sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté BP 002 : + 238.080,44€

Excédent d'investissement reporté BP 001 : + 15.441,08€

Suite à leur présentation, le Conseil Municipal doit constater les résultats de clôture de l'exercice comptable 2022.

Accord unanime du conseil municipal

### **9b- Besoins de financement 2023**

Le Conseil Municipal est sollicité pour considérer les besoins de financement pour le nouvel exercice. Suite à l'approbation des résultats de clôture 2022, et au vu de l'absence de restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, Monsieur DUVAL indique :

⇒ Qu'il n'y a pas de besoins de financement en investissement car la section d'investissement est excédentaire

Le Conseil Municipal est invité à constater qu'il n'y a pas de besoins en investissement 2023.

Accord unanime du Conseil municipal

### **9c- Affectation du résultat – budget principal**

Il n'y a pas de besoins de financement en investissement (voir délibération précédente) à couvrir. Cependant, au vu des nouvelles dépenses d'investissement programmées en 2023, Monsieur DUVAL propose de reprendre les excédents et de les affecter en réserve au Budget Primitif 2023.

Le Budget Primitif 2023 sera alors élaboré comme suit :

#### Fonctionnement :

BP 2023 Article 002 (excédent reporté) = +148.071,22€

#### Investissement :

BP 2023 Article 1068 (Affectation du résultat) = +90.009,22€

BP 2023 Article 002 (excédent reporté) = +15.441,08€

Le Conseil Municipal est sollicité pour décider de l'affectation du résultat détaillée ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal

### **10- Vote des taux 2023**

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Seine-Maritime, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 25,36%.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la Commune d'Ymare est donc égal à 50,11 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 24,75 % et du taux 2020 du département, soit 25,36 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, il est proposé de reconduire en 2023 les niveaux votés par la commune en 2022.

La Commission Finances a décidé de maintenir les taux d'imposition communaux à l'identique de 2022. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 50,11%
- Taxe Foncier Non Bâti : 69,50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'affectation du résultat détaillée ci-dessus.

## **COMMUNE D'YMARE**

### **NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 28 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat de la Commission Finances présentée le 22 mars 2023. Il a été élaboré avec la prudence liée aux incertitudes de la situation actuelle et il traduit la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.



## I. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, services périscolaires, conventions associatives, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1.188.225,70 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 51,08% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1.336.296,92 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement brut, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

*b) Les principales dépenses et recettes de la section*

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Dépenses courantes	432.950,00		
012 Dépenses de personnel	682.700,00	70 Recettes des services	135.000,00
65 Autres dépenses de gestion courante	124.816,97	73 Impôts et taxes	763.270,00
66 Dépenses financières	24.400,00	74 Dotations et participations	268.375,70
Dépenses exceptionnelles		75 Autres recettes de gestion courante	10.070,00
Autres dépenses		77 Recettes exceptionnelles	2.500,00
Dépenses imprévues	62.484,95	76 Recettes financières	1.010,00
Total dépenses réelles	1.336.296,92	Autres recettes (régie)	3.000,00
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	1.188.225,70
		R002 Excédent net reporté	148.071,22
Total général	1.336.296,92	Total général	1.336.296,92

L'excédent de fonctionnement constaté au CA 2022 s'élève à 238.080,44€. Il est prélevé, dans le cadre de l'affectation du résultat voté en Conseil Municipal, la somme de 90.009,22€ pour l'auto-financement de l'investissement 2023.

*c) La fiscalité*

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe d'habitation → supprimée pour les communes depuis 2021 mais compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (25,36%), avec application d'un coefficient correcteur permettant de maintenir à l'euro près la recette attendue pour la Commune.
- Taxe foncière sur le bâti → 24,75% + 25,36% = 50,11%
- Taxe foncière sur le non bâti → 69,50%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 358.768,00€ + 169.821,00€ (Compensation TF) = 528.589,00€

*d) Les dotations de l'Etat*

La DGF (dotation globale de fonctionnement) attendue pour 2023 : 192,00€  
 La DSR (dotation de solidarité rurale) attendue pour 2022 : 14.000,00€

## II. La section d'investissement

*a) Généralités*

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

*b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement*

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Excédent d'investissement reporté	15.441,08
Remboursement d'emprunts	69.600,00 <sup>(1)</sup>	FCTVA	2.000,00
Travaux et acquisitions	64.400,00 <sup>(2)</sup>	Affectation du résultat	90.009,22
Autres travaux		Taxe aménagement	0
Autres dépenses		Subventions	23.292,70
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3.000,00	Emprunt rétrocédé par la Métropole (Capital)	6.257,00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	137.000,00	Total général	137.000,00

<sup>(1)</sup> Concerne le capital des emprunts à rembourser, les intérêts étant remboursés en dépenses de Fonctionnement

<sup>(2)</sup> Voir tableau annexé au budget dépenses d'investissement

*c) Les principaux projets de l'année 2023 sont listés dans le tableau annexé au budget dépenses d'investissement*

*d) Les subventions d'investissements prévues (en attente d'accord)*

- du Département

- Autres : Métropole FAA et FACIL

### III. Les données synthétiques du budget

*a) Recettes et dépenses de 2023*

#### Fonctionnement :

- Dépenses :	Crédits reportés 2022 : 0	+ Nouveaux crédits 2022 :	1.336.296,92
		TOTAL :	<b>1.336.296,92</b>
- Recettes :	Crédits reportés 2022 : 148.071,22	+ Nouveaux crédits 2022 :	1.188.225,70
		TOTAL :	<b>1.336.296,92</b>

#### Investissement :

- Dépenses :	Crédits reportés 2022 : 0	+ Nouveaux crédits 2022 :	137.000,00
		TOTAL :	<b>137.000,00</b>
- Recettes :	Crédits reportés 2022 : 15.441,08	+ Nouveaux crédits 2022 :	121.558,92
		TOTAL :	<b>137.000,00</b>

*b) Principaux ratios*

Données INSEE 2023 = 1.204 habitants

Ratio Dépenses réelles de fonctionnement (1.336.296,92€ / 1.204 hab) = 1.109,88€  
Ratio Produit des impositions directes (763.270,00€ / 1.204 hab) = 633,94€  
Ratio Recettes réelles de fonctionnement (1.185.225,70€ / 1.204 hab) = 984,40€

*c) État de la dette*

Capital du au 31 décembre 2022 : 1.255.051,41€  
Intérêts dus au 31 décembre 2022 : 251.465,71€  
Capital remboursé en 2023 : 77.981,33€

Capacité de désendettement = 8,1 ans

Calcul :

Capital restant dû au 31/12/2022 ÷ CAF brute (Résultat de l'exercice en Fonctionnement 2022)  
soit 1.255.051,41€ ÷ 153.135,93€

12 – Tarifs municipaux

A compter du 1er septembre 2023

BUDGET PRIMITIF 2023

**TARIFS MUNICIPAUX**

<b>SERVICES COMMUNAUX</b>	<b>Tarifs 2022</b>	<b>Vote 2023</b>
<b>LOCATION SALLE DES FÊTES</b>		
Journée en semaine	188,00 €	188,00 €
Weekend : du vendredi 17h au dimanche 20h	357,00 €	357,00 €
Tarif Personnel communal (dans la limite d'une fois/an)	178,00 €	178,00 €
Caution	150,00 €	150,00 €
<b>CIMETIÈRE</b>		
Concession 30 ans	215,00 €	215,00 €
Columbarium 15 ans	260,00 €	260,00 €
Columbarium 30 ans	357,00 €	357,00 €
<b>SERVICE EXTRA-SCOLAIRE</b>		
<b>CENTRE DE LOISIRS (garderie incluse)</b>		
<i>Ymare</i>		
Tarif journalier	15,24 €	15,24 €
Tarif journalier (pour un forfait hebdomadaire)	13,73 €	13,73 €
<i>Extérieurs</i>		
Tarif journalier	22,99 €	22,99 €
Tarif journalier (pour un forfait hebdomadaire)	20,71 €	20,71 €
<i>Dépassement d'horaire</i>		
Prix à l'acte (garderie du Centre de Loisirs)	24,55 €	24,55 €
<b>SERVICE PÉRI-SCOLAIRE</b>		
<b>CANTINE</b>		
Repas enfant	4,06 €	4,06 €
Repas adulte	5,52 €	5,52 €
Repas personnel communal	4,06 €	4,06 €
<b>GARDERIE</b>		
Goûter	1,41 €	1,41 €
Prix à l'acte (garderie)	1,88 €	1,88 €
Forfait mensuel (garderie + étude surveillée + goûter)	52,02 €	52,02 €
<b>COURS DU SOIR</b>		
1 heure	1,88 €	1,88 €
<b>DÉPASSEMENT D'HORAIRE</b>		
Prix à l'acte (garderie)	24,55 €	24,55 €
<b>SERVICE FACTURATION</b>		
<b>MISE A DISPOSITION PERSONNEL</b>		
1 heure	24,55 €	24,55 €

Accord unanime du conseil municipal

## 11- Subventions municipales 2023

Département : Seine-Maritime  
Perception : Le Mesnil-Esnard  
MAIRIE D'YMARE

B.P. 2023

### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES DE L'EXERCICE

Détail des subventions et participations versées

	BP 2022	CA 2022	Proposition 2023	Vote 2023
<b>6554 Contributions aux organismes de regroupement</b>	<b>2 350,00</b>	<b>2 346,00</b>	<b>15 652,00</b>	<b>15 652,00</b>
65541 EICAPER	2 350,00	2 346,00	15 652,00	15 652,00
<b>6558 Autres contributions</b>	<b>950,00</b>	<b>892,24</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
6558 Contribution Fonds de Solidarité Logement	950,00	892,24	1 000,00	1 000,00
<b>6573 Subventions de fonctionnement aux organismes publiques</b>	<b>14 700,00</b>	<b>14 700,00</b>	<b>14 700,00</b>	<b>14 700,00</b>
657361 Coopérative Ecole Élémentaire	4 700,00	4 700,00	4 700,00	4 700,00
657362 C.C.A.S.	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>6574 Subventions de fonctionnement aux associations</b>	<b>30 000,00</b>	<b>26 303,00</b>	<b>24 564,97</b>	<b>24 564,97</b>
ASCY	9 725,00	9 725,00		
ASCY Football			2 500,00	2 500,00
ASCY Gym Enfants Adultes Seniors			0,00	0,00
ASCY Ouistitis			300,00	300,00
ASCY Pétanque			500,00	500,00
ASCY Tennis			5 000,00	5 000,00
ASCY Wimara			500,00	500,00
ASCY Yoga			500,00	500,00
Judo Club du Plateau Est	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Bibliothèque "A Livre Ouvert"	1 900,00	1 900,00	1 900,00	1 900,00
Chandelle Verte	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
Femmes Solidaires	890,00	890,00	467,00	467,00
Jardins Ouvriers	530,00	530,00	530,00	530,00
Les Blés d'Or Ymarois	2 100,00	2 100,00	2 100,00	2 100,00
Europe-Inter-Échanges	458,00	458,00	642,97	642,97
Association Florian FILLET	500,00	500,00	500,00	500,00
WYFFA	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
La Mare à Wido	500,00	500,00	500,00	500,00
Boxe Thaï Subvention Fonctionnement	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Boxe Thaï Subvention Matériel	1 000,00	1 000,00		
FCPE			225,00	225,00
Les restaurants du cœur et les relais du cœur	150,00	150,00	150,00	150,00
Centre Normandie Lorraine (1 enfant)	150,00	150,00	150,00	150,00
Subvention UKRAINE	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00
TEL EST TON PLATEAU (Téléthon)		200,00	200,00	200,00
Subvention exceptionnelle	3 897,00	0,00	700,00	700,00

Accord unanime du conseil municipal

**13- Budget principal : budget primitif 2023**

Madame le Maire invite Monsieur Vincent DUVAL, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé des Finances, à présenter le Budget Primitif 2023 qui a été élaboré sur proposition de la Commission Finances du 22 mars 2023.

Les documents comptables sont joints afin d'être consultés.

Le Budget primitif principal s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement

Dépenses : 1 336 296,92 euros

Recettes : 1 336 296,92 euros

- Section d'investissement

Dépenses : 137 000,00 euros

Recettes : 137 000,00 euros

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De voter l'ensemble des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement,
- De la mandater pour l'exécution de ces dépenses et recettes.

Accord unanime du conseil municipal

**14- Participation de la commune au syndicat intercommunal Récré A4 – fiscalisation – année 2023**

La Commune d'YMARE adhère au syndicat intercommunal RÉCRÉ A4 depuis sa création.

A notre demande, Madame la Présidente du Syndicat RÉCRÉ A4, dans le cadre du Budget Primitif du Syndicat qui a été voté lors de son comité le 21 mars 2023, nous a indiqué que le montant de la participation de la Commune pour l'année 2023 s'élève à 49 453,00 €, montant identique à l'année 2022.

Madame le Maire propose que la participation de la commune de 49 453,00 € à ce Syndicat Intercommunal soit entièrement fiscalisée.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- Décider de la fiscalisation entière de la participation de la Commune pour un montant de de 49 453,00 € au Syndicat Intercommunal RÉCRÉ A4.
- 

Accord unanime du conseil municipal

### **15 – Demande de Subvention**

#### **Subvention FACIL (fond d'aide aux communes pour l'investissement local) 2021-2025**

Madame le Maire rappelle que la Métropole attribue des subventions dans le cadre du Fond d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local de ses communes membres de moins de 4 500 habitants.

Il est entendu qu'elle est cumulable avec d'autres subventions

Madame le Maire propose de solliciter la Métropole au titre de cette subvention le projet suivant :

Remplacement de l'ancien escalier en bois, devenu dangereux, par un escalier en acier galvanisé.

Ces travaux sont nécessaires pour respecter les préconisations d'aide au maintien et au développement des locaux associatifs, à la réhabilitation des bâtiments communaux et à la mise en sécurité du bâtiment.

Une 1<sup>ère</sup> estimation financière concernant ces travaux a été réalisée pour un montant HT de : 14 275 €uros

La subvention F.A.C.I.L 2021-2025 est demandée au taux de 25%

Soit 3 568,75 € F.A.C.I.L

Madame le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour délibérer et

- Solliciter la Métropole pour l'octroi de la subvention F.A.C.I.L 2021 – 2025 afin de participer au financement de cet investissement.
- Mandater Madame le Maire afin d'entamer les démarches nécessaires auprès de la métropole pour l'obtention de ladite attribution.
- Accepter le versement unique sur le budget communal 2023 du F.A.C.I.L 2021-2025 lorsque le montant sera voté et attribué lors du prochain conseil métropolitain.

Accord unanime du conseil municipal

-

### **16 – Taux de promotion de grade**

-

#### **Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

-

- En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.



- **Madame le Maire propose :**
- De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.
- Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.
- Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint Technique	Adjoint Technique Adjoint Technique P <sup>al</sup> 2 <sup>e</sup> cl Adjoint Technique P <sup>al</sup> 1 <sup>e</sup> cl	100%
C	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal	100%
B	Educateur Territorial APS	Educateur APS Educateur APS Principal 2 <sup>e</sup> cl Educateur APS Principal 1 <sup>e</sup> cl	100%
B	Rédacteur	Rédacteur Rédacteur Principal 2 <sup>e</sup> classe Rédacteur Principal 1 <sup>e</sup> classe	100%

- Madame le Maire précise que le Comité Technique a été saisi le 17 mars 2023 pour un avis sur cette proposition.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

**17 - Création d'un emploi permanent**

**Ouverture du poste d'Educateur territorial 2<sup>ème</sup> classe et fermeture du poste d'Educateur Territorial des APS**

Madame le Maire d'YMARE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction

publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire d'YMARE expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la mission suivante :

- Responsable Service des Sports et des agents y travaillant

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un emploi permanent d'Educateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade d'Educateur Territorial des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le poste est pourvu par l'admission à l'examen professionnel obtenu par l'agent occupant actuellement l'emploi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Educateur Territorial des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Responsable Service des Sports et des agents y travaillant à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.
- De fermer le poste d'Educateur Territorial des APS actuellement occupé par l'agent bénéficiaire de l'avancement de grade, à compter du 31 mai 2023.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2023.

### **18 -Tableau des effectifs 2023 : Actualisation au 1<sup>er</sup> juin 2023**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'évolution de tous les emplois des différentes catégories (B, C) dans les filières Technique, Sportive et Animation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>Cadres ou emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Dont Temps non complet</b>
<b><u>Filière Administrative</u></b>				
Rédacteur Principal de 1 <sup>e</sup> Classe	B	01	01	00
Rédacteur	B	01	01	00
Adjoint Administratif	C	01	01	00
<b><u>Filière Technique</u></b>				
Agent de Maîtrise	C	03	03	01
Adjoint Technique	C	04	04	02
Adjoint Technique Contractuel	C	02	02	02
<b><u>Filière Sportive</u></b>				
Educateur APS Principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	01	01	00
Educateur APS contractuel	B	01	01	00
<b><u>Filière Animation</u></b>				
Adjoint d'Animation	C	02	02	00
Adjoint d'Animation contractuel	C	01	01	00
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>17</b>	<b>05</b>

Madame le Maire, après avoir informé les membres du Conseil Municipal, propose d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune d'YMARE, chapitre 64, articles 6411 et 6413.

Accord unanime du conseil municipal

### **19 – Aide boulangerie – suspension loyer 2<sup>ème</sup> trimestre 2023**

Monsieur OVIDE, locataire du bâtiment communal, sis 464 Grand' rue à Ymare, dans lequel il a installé son activité commerciale de boulangerie, a sollicité Madame le Maire, pour lui faire part de ses difficultés financières face à l'augmentation de ses frais énergétiques.

Il aimerait bénéficier d'un geste comptable à son égard. Sensible à la demande de Monsieur OVIDE, Madame le Maire propose de suspendre temporairement une trimestrialité de son loyer.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler le paiement du loyer de la boulangerie pour l'intégralité du second trimestre 2023.

- D'appeler à nouveau le paiement des loyers à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, pour un montant de 2.032,13€.
- D'informer Monsieur OVIDE de la présente disposition.

Accord unanimité du conseil municipal

La séance est levée à 22h12

La secrétaire de séance,  
Mme Marie-Anne BANCE



Le Maire,  
Mme Ingrid BONA

